



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 2 juillet 2013 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Pierre Philion.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2013-544

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente avec les ajouts des items suivants :

- 29.1 Résolution numéro 17996** – Mesures volontaires de sensibilisation de la vitesse (bouée) sur la rivière des Outaouais et la rivière Gatineau
- 29.2 Projet numéro --> CES** - Soutien financier et protocole d'entente entre MOBI-O et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région la Ville de Gatineau, pour l'an trois du plan d'affaires 2011-2014 et désignation d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'organisme
- 29.3 Projet numéro --> CES** - Acquisition de gré à gré - Projet de réfection de la rue Morin - Lot 1 287 861 au cadastre du Québec - 29, rue Morin - Madame Claire Lepage - District électoral de Hull-Val-Tétreau - Denise Laferrière
- 29.4 Projet numéro --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'environnement
- 29.5 Projet numéro 17794** - Avis de présentation - Règlement numéro 737-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour payer la quote-part municipale relative à la construction des services municipaux des phases I et II sur le boulevard Gréber à l'ouest de la rue Dugas - District électoral du Versant - Joseph De Sylva
- 29.6 Projet numéro --> CES** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet commercial - Boulevard Gréber Nord, phase 2 - District électoral du Versant – Joseph De Sylva
- 29.7 Projet numéro --> CES** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet résidentiel Domaine du Ruisseau, phase 3B - District électoral de Masson-Angers - Luc Montreuil

- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des infrastructures
- 29.9** **Projet numéro 17863** - Démission de membres à la Commission jeunesse
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des travaux publics
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** - Désignation toponymique - Terrain de soccer Paul-Hines - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 29.12** **Projet numéro** --> **CES** - Mainlevée et radiation des droits hypothécaires incluant la clause résolutoire - Pluridev s.e.n.c. - Lot 4 727 439 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 29.13** **Projet numéro** --> **CES** – Modification à la structure organisationnelle – Service des finances
- 29.14** **Projet numéro 17975** – Approbation de la convention collective à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5104
- 29.15** **Projet numéro 17926** – Nomination d’un maire suppléant – 5 juillet au 15 août 2013
- 29.16** **Projet numéro** --> **CES** – Semaine des transports collectifs et actifs du 16 au 22 septembre 2013 à Gatineau - Versement d'une subvention de 25 000 \$ - Interruption d'utilisation de cases de stationnement sur la rue Laval et la promenade du Portage le 20 septembre - Fermeture de la rue Eddy, entre les rues Wellington et Papineau, le 21 septembre - Demande d'affichage sur rue et de prêt de matériel de la Ville de Gatineau

Adoptée

CM-2013-545

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 JUIN 2013

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 juin 2013 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-546

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 341, CHEMIN EARDLEY - DIMINUER LA SUPERFICIE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN MATÉRIAU DE CLASSE 1 (MAÇONNERIE) OU 2 (STUC, ACRYLIQUE) SUR LA FAÇADE PRINCIPALE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 341, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 341, chemin Eardley afin de diminuer la superficie de revêtement extérieur d'un matériau de classe 1 (maçonnerie) ou 2 (stuc, acrylique) de 50 % à 0% sur la façade principale d'une habitation unifamiliale.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-547

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502- 2005 - 14 ET 16, RUE MIDDLE - DIMINUER LA LARGEUR DU MUR AVANT, LA DISTANCE ENTRE LE STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT, LA DISTANCE ENTRE LE STATIONNEMENT ET LA LIGNE DE LOT, L'EXIGENCE DE MAÇONNERIE POUR LA FAÇADE PRINCIPALE, AUTORISER UNE DEUXIÈME CASE DE STATIONNEMENT À L'ARRIÈRE DE LA PREMIÈRE CASE ET AUTORISER LA PLANTATION DE L'ARBRE PRESCRIT EN COUR ARRIÈRE AU LIEU DE LA COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 14-16, rue Middle;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion situé aux 14 et 16, rue Middle, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 14-16, rue Middle afin:

- de diminuer la largeur du mur avant de 7 m à 6,3 m;
- de diminuer la distance entre le stationnement et le bâtiment de 0,5 m à 0 m;
- de diminuer la distance entre le stationnement et la ligne de lot de 0,5 m à 0 m;
- de diminuer l'exigence de maçonnerie de 50 % à 0 % pour la façade principale,
- d'autoriser une deuxième case de stationnement à l'arrière de la première case;
- d'autoriser la plantation de l'arbre prescrit en cour arrière au lieu de la cour avant,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet d'insertion situé aux 14 et 16, rue Middle.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-548

**USAGE CONDITIONNEL - 734, RUE DU VERGER - AMÉNAGER UN
LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ
LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 734, rue du Verger;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 3 juin 2013 a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi des cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 734, rue du Verger afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-549

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 125, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE DROITE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 125, boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QU'une modification d'un projet de développement situé au 125, boulevard de l'Amérique-Française, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 125, boulevard de l'Amérique-Française afin de réduire la marge latérale minimale droite de 6 m à 4 m, et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet de développement situé au 125, boulevard de l'Amérique-Française.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-550

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - 283, CHEMIN FRASER - CRÉER UN LOT DONT LA LARGEUR EST INFÉRIEURE À CELLE PRÉSCRITE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, DIMINUER LA LARGEUR DE LA BANDE GAZONNÉE OU AUTREMENT PAYSAGÉE EN BORDURE DE L'ALLÉE D'ACCÈS, LA DISTANCE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS D'UNE LIGNE DE PROPRIÉTÉ ET LA LARGEUR D'UNE ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005 a été formulée pour la propriété située au 283, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 283, chemin Fraser afin de diminuer :

- la distance entre l'allée d'accès et la ligne de propriété de 0,5 m à 0 m;
- la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée en bordure de l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- la largeur de l'allée d'accès de 3 m à 2,5 m.

Ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 au 281, chemin Fraser (n.o.) afin de diminuer la largeur du lot de 15 m à 13,4 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-551

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 120, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DIMINUER LA MARGE ARRIÈRE, LA DISTANCE ENTRE LE STATIONNEMENT ET LA LIGNE DE LOT, LE NOMBRE MINIMUM DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET LE NOMBRE MINIMUM DE LOGEMENTS D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 120, boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QU'une modification d'un projet de développement situé au 120, boulevard de l'Amérique-Française, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 120, boulevard de l'Amérique-Française afin de diminuer :

- la marge arrière de 7 m à 3,4 m;
- la distance entre le stationnement et la ligne de lot de 0,5 m à 0 m;
- le nombre minimum de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré de trois à deux bâtiments;
- le nombre minimum de logements d'un projet résidentiel intégré de 18 à 9 logements,

et ce, dans le but de permettre la construction de neuf habitations unifamiliales en structure contiguë, conditionnellement à :

- l'approbation, par le conseil municipal du projet de développement situé au 120, boulevard de l'Amérique-Française;
- revoir le traitement architectural (matériaux de revêtement, ouvertures, architecture, agencement des couleurs, etc.) des façades latérales donnant sur le boulevard de l'Amérique-Française afin que ces façades aient l'apparence de façades principales.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-552

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 178, RUE RICHER ET LOT 4 815 811 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT, LA MARGE AVANT, LA MARGE LATÉRALE, LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT ET LA DISTANCE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 178, rue Richer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment existant du 178, rue Richer afin de réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de 6 à 3;
- la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 à 2,7 m.

Il est également résolu d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment projeté sur le lot 4 815 811 au cadastre du Québec afin de réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de 6 à 4;
- la marge avant de 5,9 à 4 m;
- la marge latérale de 3 à 2,1 m;
- la largeur minimale du mur avant de 10 à 8,3 m;
- la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 à 2,4 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-553

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LES MARGES ARRIÈRE ET LATÉRALE, LA DISTANCE D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR D'UNE LIGNE DE LOT ET EXEMPTER L'OBLIGATION DE RESPECTER LE TRIANGLE DE VISIBILITÉ - 26, RUE SAINT-FLORENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 26, rue Saint-Florent;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de consolidation situé au 26, rue Saint-Florent, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 26, rue Saint-Florent afin :

- de réduire la largeur minimale d'une marge latérale de 1,5 m à 0,3 m;
- de réduire la largeur minimale d'une marge arrière de 5 m à 0,5m;
- de réduire la distance minimale requise entre un escalier et la ligne de lot de 1 m à 0,3 m;
- d'exempter l'obligation de non-construction dans un triangle de visibilité aux coins des rues Saint-Florent et Saint-Étienne et Saint-Étienne et Isidore-Ostiguy.

Dans le but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements, et ce, conditionnellement à :

- assurer l'harmonisation des ouvertures en lien avec le concept architectural du projet;
- installer un revêtement de toiture à haute réflectivité;
- remplacer le revêtement de métal corrugué par un revêtement de bois;
- respecter l'aménagement avec des arbustes le long de la rue Saint-Étienne, comme présenté aux plans de la requérante;
- déposer un plan de drainage,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal d'un projet dans une aire de consolidation situé au 26, rue Saint-Florent.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-554

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - LOT 2 617 679 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 66, CHEMIN DENIS, INTERSECTION DU CHEMIN TACHÉ - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ (GARAGE) À UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 66, chemin Denis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le lot 2 617 679-P (66, chemin Denis à Cantley) afin d'augmenter de 4,5 m à 9,5 m la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-555

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 215, RUE P.-LABINE - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT, LE NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT ET LE POURCENTAGE MINIMUM DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 (MAÇONNERIE) OU 2 (STUC, ACRYLIQUE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 215, rue P.-Labine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 215, rue P.-Labine afin de réduire :

- la largeur minimale du mur avant de 9 m à 8,2 m;
- le nombre minimum de cases de stationnement de 4 cases à 3 cases;
- le pourcentage minimum de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 (maçonnerie) ou 2 (stuc, acrylique) sur les murs latéraux et arrière de 75 % à 0 %,

et ce, afin de permettre la transformation d'une habitation bifamiliale en habitation trifamiliale.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-556

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
273, RUE NOTRE-DAME - RÉDUIRE LA MARGE AVANT ET LA MARGE
LATÉRALE SUR RUE MINIMALES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-
BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 273, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion situé au 273, rue Notre-Dame, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 273, rue Notre-Dame afin de réduire :

- la marge avant minimale de 6 m à 2,38 m;
- la marge latérale sur rue minimale de 4 m à 1,12 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet d'insertion situé au 273, rue Notre-Dame.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-557

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 388, RUE DE LA REINE-VICTORIA - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 388, rue de la Reine-Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 388, rue de la Reine-Victoria visant à réduire de 0,5 m à 0,38 m la marge minimale requise afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-558

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 795 ET 797, BOULEVARD MALONEY EST - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN CONTENEUR À DÉCHETS ET UNE LIGNE DE TERRAIN AINSI QUE LE NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située aux 795 et 797, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'un projet de redéveloppement situé aux 795 et 797, boulevard Maloney Est, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 795 et 797, boulevard Maloney Est afin de réduire :

- la marge avant minimale de 17,5 m à 7,5 m;
- la distance minimale entre un conteneur à déchets et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- le nombre minimum de cases de stationnement de 12 cases à 10 cases pour chaque habitation,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet de développement situé aux 795 et 797, boulevard Maloney Est.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-559

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 198, RUE JOHN-F.KENNEDY - AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉ POUR UNE HABITATION BIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 198, rue John-F.-Kennedy;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 198, rue John-F.-Kennedy afin d'augmenter l'empiètement d'un espace de stationnement sur la façade principale d'un bâtiment principal autorisé pour une habitation bifamiliale de 30 % à 59,6 %, et ce, conditionnellement à l'ajout d'un deuxième arbre en cour avant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-560

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1521, RUE D'ARVIDA - RÉGULARISER LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ D'UNE HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 1521, rue d'Arvida;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1521, rue d'Arvida visant à réduire la marge minimale requise pour un bâtiment accessoire détaché de 0,5 m à 0,3 m afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché d'une habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-561

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - LOT 1 979 480 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE EN GRAVIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour le lot 1 979 480 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour lot 1 979 480 au cadastre du Québec afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement temporaire en gravier, et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour le site.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-562

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 820, BOULEVARD DE LA GAPPE - DIMINUER LES SUPERFICIES DE MATÉRIAUX DE CLASSE 1 (MAÇONNERIE) REQUIS ET AUGMENTER LES SUPERFICIES DE MATÉRIAUX DE CLASSE 4 (PANNEAU OU TÔLE D'ACIER OU D'ALUMINIUM) - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 820, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 820, boulevard de la Gappe afin de réduire le pourcentage minimum de matériaux de revêtement extérieur de la classe 1 (maçonnerie) de la :

- façade principale (nord) de 90 % à 75 %;
- façade latérale droite (ouest) de 90 % à 60 %.

D'augmenter le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de la classe 4 (panneau ou tôle d'acier ou d'aluminium) de la :

- façade principale de 0 % à 25 %;
- façade latérale droite de 0 % à 40 %;
- façade latérale gauche (est) de 0 % à 10 %;
- façade arrière (sud) de 0 % à 10 %.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-563

USAGE CONDITIONNEL - 238, RUE DE LA FORTERESSE - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 238, rue de la Forteresse;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 238, rue de la Forteresse afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur géomètre en avril 2013;
- Élévations proposées, préparées par Les Constructions La Vérendrye en mai 2013;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Les Constructions La Vérendrye en mai 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-564

**RÈGLEMENT NUMÉRO 516-7-2013 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE X
DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2013-2014 DE LA VILLE DE
GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 516-7-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 516-7-2013 pour la mise en place de la phase X du programme Rénovation Québec 2013-2014 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2013-565

**RÈGLEMENT NUMÉRO 662-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
662-2010 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 11
927 713 \$ ET PRÉVOIR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ET LA
RÉALISATION DES TRAVAUX REQUIS DANS LE CADRE DU PROJET
D'IMPLANTATION D'UN PROCÉDÉ DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT
ULTRAVIOLET À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 662-1-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1055 en date du 26 juin 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 662-1-2013 modifiant le règlement numéro 662-2010 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 11 927 713 \$ et de prévoir la fourniture d'équipements et la réalisation des travaux requis dans le cadre du projet d'implantation d'un procédé de désinfection par rayonnement ultraviolet à l'usine d'épuration du secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2013-566 **RÈGLEMENT NUMÉRO 735-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 573 440 \$
ET UN EMPRUNT DE 773 440 \$ POUR FINANCER LA PHASE X DU
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2013-2014**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 735-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1051 en date du 26 juin 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 735-2013 autorisant une dépense de 1 573 440 \$ et un emprunt de 773 440 \$ pour financer la phase X du programme Rénovation Québec 2013-2014 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2013-567 **RÈGLEMENT NUMÉRO 738-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 3 860 000 \$ POUR ASSUMER LES FRAIS D'ACQUISITIONS DE
PROPRIÉTÉS ET DE PRÉPARATION DU SITE POUR REVENTE, LE TOUT EN
RELATION AVEC LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À RÉALISER SUR LA
RUE MORIN ENTRE LES RUES DES BRAVES-DU-COIN ET GAGNON -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 738-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1052 en date du 26 juin 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 738-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 3 860 000 \$ pour assumer les frais d'acquisitions de propriétés et de préparation du site pour la revente, le tout en relation avec les travaux d'infrastructures à réaliser sur la rue Morin entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon.

Adoptée

CM-2013-568

RÈGLEMENT NUMÉRO 739-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 850 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS D'ACQUISITIONS DE TERRAINS ET DE PRÉPARATION DU SITE POUR LA REVENTE, LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER, LE TOUT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 739-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1056 en date du 26 juin 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 739-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 5 850 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les frais d'acquisitions de terrain et de préparation du site pour la revente, les travaux de réfection des services municipaux ainsi que les travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier, le tout dans le cadre du projet de la rue Morin.

Adoptée

CM-2013-569

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 14 ET 16, RUE MIDDLE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE DEUX LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant la construction d'une résidence de deux logements en structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'insertion, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 14, 16, rue Middle afin de construire un bâtiment résidentiel de deux logements en structure isolée, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-570

PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL SITUÉ À L'EXTÉRIEUR DU SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 4, RUE RAOUL-ROY - RÉNOVER ET AGRANDIR UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de rénovation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, situé à l'extérieur du secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, a été formulé pour la propriété située au 4, rue Raoul-Roy;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de rénovation et d'agrandissement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial situé à l'extérieur du secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 4, rue Raoul-Roy afin de réaliser un agrandissement, de changer les fenêtres, de remplacer le revêtement extérieur et d'y aménager une terrasse ouverte, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Implantation proposée, 4, rue Raoul-Roy;
- Projection proposée, 4, rue Raoul-Roy;
- Nouvelles élévations proposées, 4, rue Raoul-Roy

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-571

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 125, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - CONSTRUIRE UNE ÉCOLE PRIMAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue a été formulée pour la propriété située au 125, boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de développement, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification du projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 125, boulevard de l'Amérique-Française afin de permettre la construction d'une école primaire, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-572

**MODIFICATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE
D'UNE RUE - 120, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - CONSTRUIRE
NEUF HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue a été formulée pour la propriété située au 120, boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de développement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification du projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification du projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 120, boulevard de l'Amérique-Française afin de construire neuf habitations unifamiliales en structure contiguë, et ce, conditionnellement à :

- l'accord des dérogations mineures requises;
- revoir le traitement architectural (matériaux de revêtement, ouvertures, architecture, agencement des couleurs, etc.) des façades latérales donnant sur le boulevard de l'Amérique-Française afin que ces façades aient l'apparence de façades principales.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-573

PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES ABORDS DU PARC FONTAINE - 1-3, RUE VICTORIA - AGRANDIR LE BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Abords du parc Fontaine a été formulée pour la propriété située au 1-3, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Abords du parc Fontaine en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 1-3, rue Victoria afin d'agrandir le bâtiment commercial, comme montré aux documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Pierre Martin, architecte, le 24 avril 2013;
- Élévations préparées par Pierre Martin, architecte, le 10 avril 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-574

PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU FAUBOURG DE L'ÎLE - 26, RUE SAINT-FLORENT - CONSTUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île a été formulée pour la propriété située au 26, rue Saint-Florent;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet dans une aire de consolidation, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 26, rue Saint-Florent afin de construire une habitation multifamiliale de quatre logements, comme présenté aux plans produits par Mercier Pfalzgraf architectes inc. et reçus le 17 mai 2013, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

CM-2013-575

PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL - 700, BOULEVARD MALONEY OUEST - AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET MODIFIER LES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans un grand ensemble commercial régional a été formulée pour la propriété située au 700, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 700, boulevard Maloney Ouest afin de réaliser l'agrandissement d'un bâtiment principal et modifier les enseignes rattachées au bâtiment, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Proposition d'agrandissement du magasin - Préparé par BC2 - 700, boulevard Maloney Ouest;
- Élévations existantes et proposées - Préparé par BC2 - 700, boulevard Maloney Ouest;
- Enseignes et matériaux proposés - Préparé par BC2 - 700, boulevard Maloney Ouest.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-576

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE DU-MOULIN - 273, RUE NOTRE-DAME - RECONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL INCENDIÉ ET AJOUTER UN ÉTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin a été formulée pour la propriété située au 273, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'insertion, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 273, rue Notre-Dame afin de reconstruire un bâtiment incendié et ajouter un étage, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et dérogations mineures, préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre en janvier 2013;
- Élévations proposées et enseigne préparées par Lucien Roy, technologue en octobre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-577

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE MALONEY EST - 795 ET 797, BOULEVARD MALONEY EST - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPORTANT HUIT LOGEMENTS CHACUNE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de redéveloppement dans le secteur de Maloney Est a été formulée pour la propriété située au 795 et 797, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de redéveloppement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de redéveloppement dans le secteur de Maloney Est en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 795 et 797, boulevard Maloney Est afin de construire deux habitations multifamiliales isolées comportant huit logements chacun, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre en janvier 2013;
- Élévations proposées et échantillons de couleurs, préparé par Jean-Marie l'Heureux architecte en octobre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-578

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA GARE - 10, RUE HECTOR-VIAU - RÉGULARISER LA FAÇADE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de la Gare a été formulée pour la propriété située au 10, rue Hector-Viau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur de la Gare en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 10, rue Hector-Viau afin de régulariser le remplacement du revêtement de la façade principale de l'habitation, et ce, conditionnellement :

- au remplacement du revêtement extérieur des murs latéraux de l'habitation d'un matériau et d'une couleur qui s'agence avec celle de la pierre installée sur le mur de façade;
- à l'aménagement d'une galerie sur toute la longueur du mur avant de l'habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 2 juillet 2018.

Adoptée

CM-2013-579

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU MODÈLE RÉGIONAL DE PLANIFICATION DES TRANSPORTS (MODÈLE TRANS) - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 23 625 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie du comité TRANS pour la planification régionale des transports dans la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais participent financièrement à la mise à jour du modèle TRANS;

CONSIDÉRANT QUE le redéveloppement du modèle régional de planification des transports TRANS, en fonction des résultats de l'enquête Origine-Destination 2011, est essentiel aux études de transport :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1085 en date du 2 juillet 2013, ce conseil accepte la participation de la Ville au projet de redéveloppement du modèle régional de planification des transports (modèle TRANS) – Contribution financière de 23 625 \$, incluant la taxe sur les produits et services.

Les fonds à cette fin sera pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-419-26635	22 597,60 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	1 027,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-580

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JUBILEE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jubilee (dossier PC-13-31), comme illustré au plan numéro C-13-218 daté du 8 mai 2013.

Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jubilee	Est	De la rue Principale à la rue du Patrimoine	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-218 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-581

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Eardley, (dossier PC-13-35), comme illustré au plan numéro C-13-237 daté du 15 mai 2013.

Zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Eardley	Sud	D'un point situé à 35 m à l'est de la rue Brook, sur une distance de 75 m vers l'est	15 minutes 7 h à 17 h Lundi au vendredi, Septembre à juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-237 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-582

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES PINACÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Pinacées (dossier PC-13-32), comme illustré au plan numéro C-13-226 daté du 10 mai 2013.

Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Pinacées	Est	Au niveau du cul-de-sac	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-226 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-583

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ARTHUR-WHELAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Arthur-Whelan, (dossier PC-13-26), comme illustré au plan numéro C-13-204 daté du 29 avril 2013.Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Arthur-Whelan	Est	De la limite sud de la rue Arthur-Whelan, sur une distance de 32 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-204 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-584

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE HONFLEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Honfleur (dossier PC-13-33), comme illustré au plan numéro C-13-227 daté du 10 mai 2013.Zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Honfleur	Ouest	D'un point situé à 50 m au nord du chemin d'Aylmer, sur une distance de 155 m vers le nord	En tout temps
Honfleur	Est	Du chemin d'Aylmer, sur une distance de 90 m vers le sud	En tout temps
Honfleur	Ouest	Du chemin d'Aylmer, sur une distance de 40 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-227 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-585

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DES PARC DES CÈDRES, DE LA VAUDAIRE ET DESNOYERS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE DESCHÈNES ET DU VERSANT - STEFAN PSENAK, ALAIN RIEL ET JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1069 en date du 26 juin 2013, ce conseil adjuge, aux firmes suivantes, des contrats pour l'aménagement des parcs des Cèdres, de la Vaudaire et Desnoyers, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et leurs soumissions déposées en date du 30 mai 2013, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacun des parcs à savoir :

- Paysagiste Envert et Fils (6535755 Canada inc.), 146, chemin Rang 6, Val-des-Monts, Québec, J8N 7R3, au montant de 255 245,87 \$ pour le parc des Cèdres et au montant de 151 007,02 \$ pour le parc de la Vaudaire, ces prix incluant les taxes.
- Pavage Inter Cité (130247 Canada inc.), 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, au montant de 40 751,16 \$, incluant les taxes, pour le parc Desnoyers.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30701-001-26389	200 000,00 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espaces verts - Parc des Cèdres
18-12034-008-26390	44 145,81 \$	Fonds de développement des communautés – Travaux d'aménagement de parcs et espaces verts – Parc des Cèdres
Futur FDI	144 440,07 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espaces verts – Parc de la Vaudaire
18-13007-016-26391	38 978,99 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espaces verts – Parc Desnoyers
04-13493	19 439,21 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagements pour fins de parcs 2\$/m², au poste budgétaire 17-99100, la somme de 144 440,07 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du parc de la Vaudaire et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser une somme supplémentaire de 132 614,28 \$, à même la réserve des frais d'aménagements pour fins de parcs 2\$/m², au poste budgétaire 17-99100, pour se doter de frais de contingences (10 %) lors de la construction, ainsi que pour l'achat de structures de jeux pour le parc de la Vaudaire et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-586

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE, DE DESCHÊNES, DE POINTE-GATINEAU ET DE MASSON-ANGERS - ANDRÉ LAFRAMBOISE, ALAIN RIEL, LUC ANGERS ET LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1070 en date du 26 juin 2013, ce conseil adjuge les contrats aux firmes suivantes pour des travaux d'aménagement dans les parcs Elgin du secteur d'Aylmer, Roger-St-Onge du secteur de Masson-Angers, Abénaquis du secteur de Hull et Laflèche du secteur de Gatineau, basé sur les prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 21 mai 2013, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes, à savoir :

Parc Elgin :

À la firme Exel Contracting inc., 19, rue Audet, unité A, Gatineau, Québec, J8Z 1Y1, au montant total approximatif de 6 832,96 \$, incluant les taxes.

Parc Roger-St-Onge :

À la firme Exel Contracting inc., 19, rue Audet, unité A, Gatineau, Québec, J8Z 1Y1, au montant total approximatif de 75 635,85 \$, incluant les taxes.

Parc Abénaquis :

À la firme Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, au montant total approximatif de 2 414,48 \$, incluant les taxes.

Parc Laflèche :

À la firme Exel Contracting inc., 19, rue Audet, unité A, Gatineau, Québec, J8Z 1Y1, au montant total approximatif de 19 961,95 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13007-005-26342	6 535,82 \$	Plan quadriennal des parcs 2013 – Parc Elgin
18-13007-003-26343	2 309,48 \$	Plan quadriennal des parcs 2013 – Parc Abénaquis
18-13007-007-26344	19 093,85 \$	Plan quadriennal des parcs 2013 – Parc Laflèche
Futur FDI	72 346,62 \$	Aménagement du parc Roger-St-Onge
04-13493	4 559,47 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même :

- la réserve des frais d'aménagements pour fins de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 72 346,62 \$ pour le parc Roger-St-Onge, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

- la réserve des frais d'aménagements pour fins de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, une somme de 2 100,93 \$ pour le parc Roger-St-Onge, afin de défrayer d'éventuels extras au contrat des travaux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.
- le surplus affecté, Redevances pour fins de parcs-Financement permanent, une somme de 5 000 \$ pour le parc Roger-St-Onge, afin de défrayer d'éventuels extras au contrat des travaux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-587

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 69, RUE BOMBARDIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendement, concernant l'entente relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements ont pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
69, rue Bombardier	2998939 Canada inc. (Delta Électrique)

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1074 en date du 26 juin 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-588

PROTECTION DES ARBRES ET GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE

CONSIDÉRANT QUE la Politique environnementale et le plan de gestion des arbres et des boisés comportent des objectifs de protection et de conservation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le financement prévu dans le plan d'action (2013-2017) du plan de gestion des arbres et des boisés permet l'embauche d'un préposé au contrôle des arbres pour une période d'un maximum de 6 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes de certificats d'autorisation reçues depuis juillet 2012 démontre que l'expertise du Service de l'environnement en matière d'arboriculture est nécessaire pour toute l'année afin d'assurer le suivi des demandes et d'assurer une présence sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'assujettir l'abattage d'un arbre qui n'est pas situé dans un boisé à l'émission d'un certificat d'autorisation permet une meilleure application du règlement de zonage régissant l'abattage d'arbres occasionnant donc le refus de demandes jugées injustifiées;

CONSIDÉRANT QUE l'agrile du frêne se retrouve maintenant sur la presque totalité du territoire de la ville de Gatineau et que tous les frênes devraient être attaqués par l'insecte et ne pourront pas en survivre s'ils ne sont pas traités;

CONSIDÉRANT QUE la mortalité de frênes publics et privés sera très importante au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les montants actuellement disponibles dans le PTI ENV-14-003, les postes budgétaires 02-47300 et 02-71431 ne couvrent pas l'abattage de frênes publics à réaliser, le suivi réglementaire supplémentaire et la communication envers les citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1086 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- autorise le Service de l'environnement à ajuster le plan d'action de la Politique environnementale pour attribuer les fonds nécessaires afin d'avoir un préposé aux arbres sur une base annuelle pour le suivi réglementaire;
- adopte le plan de gestion de l'agrile du frêne pour les années 2014 à 2017;
- accepte de différer la décision du financement de 350 000 \$ lors de l'étude du budget 2014.

Adoptée

CM-2013-589

BAUX EMPHYTÉOTIQUES - COOPÉRATIVES D'HABITATIONS ET ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Gatineau pour valider et revoir le traitement des loyers imposés à des coopératives et organismes à but non lucratif qui occupent des terrains par baux emphytéotiques;

CONSIDÉRANT QUE les baux emphytéotiques affectent les coopératives d'habitation et des organismes à but non lucratif, que ces baux sont toujours en vigueur pour des durées qui varient d'un bail à l'autre et pour lesquels des loyers (rentes annuelles) de plusieurs milliers de dollars sont versés annuellement à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avec les baux emphytéotiques, les coopératives agissant à titre de propriétaire ont la responsabilité de l'entretien de leurs actifs immobiliers et de remettre ces derniers à la Ville à l'échéance de leurs baux;

CONSIDÉRANT QUE la situation présente amène des enjeux et des difficultés de refinancement concernant, entre autres, l'entretien des immeubles en plus des impacts financiers de ces baux sur la viabilité de ces coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont touché les modalités financières des baux via un programme de la Ville de Gatineau pour remettre une subvention à certains des locataires des coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif pour compenser les coûts des rentes applicables à leurs coopératives (280 \$/logement remis – Résolution numéro 98-382 de l'ex-Ville de Hull);

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le Service de l'urbanisme et du développement durable ont permis d'établir deux options, le statu quo n'étant pas une option souhaitable :

A) Vente de tous les terrains actuellement concernés aux coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif :

Les ventes se feraient à la juste valeur marchande à laquelle serait soustraite la somme déjà versée en loyer (montant à indexer et à valider auprès du Service des finances);

B) Nouveaux baux emphytéotiques :

Les nouveaux baux emphytéotiques seraient consentis pour la somme de 1 \$, pour une période minimale de 25 ans (durée habituellement consentie pour le financement), et viendraient remplacer ceux existants tout en mettant fin aux loyers (rentes annuelles) versés à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'offrir le choix de l'une ou l'autre des options aux coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif afin d'assurer un traitement équitable et ajusté aux réalités qui sont différentes les unes des autres, au niveau économique, au niveau de l'âge des clientèles, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation recommande au conseil municipal d'approuver une démarche qui sera effectuée auprès des coopératives et organismes à but non lucratif d'habitations qui occupent des terrains par baux emphytéotiques en vue de valider les termes des deux options suivantes :

- vente à la valeur marchande moins les rentes indexées déjà payées;
- ajustement du bail emphytéotique actuel par un nouveau bail emphytéotique à 1 \$ annuellement, pour un minimum de 25 ans;

Suivant la présente démarche, faire cheminer à ce conseil les modalités applicables à chaque coopérative et organisme à but non lucratif d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation recommande également au conseil municipal de procéder, s'il y a lieu, à l'abrogation de la résolution numéro 98-679 du comité exécutif en date du 25 août 1998 ainsi que de la résolution numéro 98-382 du conseil municipal en date du 15 septembre 1998 de l'ex-Ville de Hull relative aux versements d'une subvention municipale aux coopératives et organismes à but non lucratif d'habitations qui permettait de réduire les impacts financiers des rentes exigées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1087 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- approuve une démarche qui sera effectuée auprès de chacune des coopératives et organismes à but non lucratif d'habitations qui occupent des terrains par baux emphytéotiques en vue de valider les termes des deux options suivantes :
 - vente à la valeur marchande moins les rentes indexées déjà payées;
 - ajustement du bail emphytéotique actuel par un nouveau bail emphytéotique à 1 \$ annuellement, pour un minimum de 25 ans;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable, à négocier et faire cheminer au conseil municipal les modalités applicables à chacune des coopératives et organismes à but non lucratif d'habitations, le tout en fonction des options qui auront été acceptées par chacune des parties;
- accepte de procéder à l'abrogation de la résolution numéro 98-382 du conseil municipal de l'ex-Ville de Hull en date du 15 septembre 1998, relative aux versements d'une subvention municipale aux coopératives et organismes à but non lucratif d'habitations qui permettait de réduire les impacts financiers des rentes exigées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2013-590

CONFISCATION DE DÉPÔT ET ANNULATION DE L'OFFRE D'ACHAT - LOT 1 372 603 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6312071 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 352,9 m², situé sur la rue Place-de-Templeton dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2011, l'entreprise 6312071 Canada inc. déposait une offre d'achat dûment complétée, signée et conforme aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers pour l'acquisition du lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 352,9 m², incluant la remise d'un dépôt de 10 % du prix d'achat, soit un montant de 3 165,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-536 en date du 21 juin 2011, autorisait la vente du lot 1 372 603 au cadastre du Québec à l'entreprise 6312071 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de l'offre d'achat stipule que : « Le promettant acheteur devra respecter l'obligation d'acheter l'immeuble et signer le contrat de vente notarié dans les cent-vingt (120) jours suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de l'offre d'achat stipule, entre autres, que : « Si le Promettant acheteur fait défaut de signer le contrat de vente et d'en payer le prix dans le délai stipulé...la Ville annule la présente offre d'achat. Le défaut de l'exécution de l'obligation de signer le contrat de vente entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville... »;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 6312071 Canada inc. n'a pas signé l'acte de vente dans les délais prescrits et que ce dernier ne désire plus acquérir le terrain;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés, ainsi que DE-CLDG, ont été consultés et sont favorables à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'annulation de l'offre d'achat soumise par l'entreprise 6312071 Canada inc. et la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, soit un montant de 3 165,80 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1088 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- constate le défaut de l'entreprise 6312071 Canada inc. de se conformer aux conditions de l'offre d'achat qu'elle a elle-même soumise et dûment signée le 3 mai 2011 pour l'acquisition du lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 352,9 m², notamment quant à l'article 11 de l'offre d'achat qui stipule que : « Le promettant acheteur devra respecter l'obligation d'acheter l'immeuble et signer le contrat de vente notarié dans les cent-vingt (120) jours suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. »;
- annule l'offre d'achat soumise par l'entreprise 6312071 Canada inc. et dûment signée le 3 mai 2011, conformément à l'article 12 de l'offre d'achat qui stipule, entre autres, que : « Si le Promettant acheteur fait défaut de signer le contrat de vente et d'en payer le prix dans le délai stipulé... la Ville annule la présente offre d'achat... »;
- accepte de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, soit un montant de 3 165,80 \$, conformément à l'article 12 de l'offre d'achat qui stipule, entre autres, que : « Le défaut de l'exécution de l'obligation de signer le contrat de vente entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville... »;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2013-591

CESSION D'UNE SERVITUDE POUR L'ENFOUISSEMENT, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE RÉTENTION DES EAUX DE PLUIES - LE VIU - 3955575 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE 3955575 Canada inc. est propriétaire du lot 4 946 124 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le VIU, dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 653 754 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant la rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction du bâtiment situé sur le lot 4 946 124 au cadastre du Québec, 3955575 Canada inc. requiert une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 1 653 754 au cadastre du Québec pour l'enfouissement, l'installation et l'entretien d'un système de rétention des eaux de pluies, d'une superficie de 107,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'assiette de la servitude est établie à 46 138,88 \$ par monsieur Stéphane Dompierre É.A., dans un rapport en date du 23 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la cession d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'enfouissement, l'installation et l'entretien du système de rétention des eaux de pluies sur une partie du lot 1 653 754 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 107,2 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 7 juin 2013 par 3955575 Canada inc. pour un montant de 46 138,88 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1089 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- autorise la cession à 3955575 Canada inc. d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'enfouissement, l'installation et l'entretien du système de rétention des eaux de pluies sur une partie du lot 1 653 754 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 107,2 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 7 juin 2013 par 3955575 Canada inc, pour un montant de 46 138,88 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis, aux termes et conditions énoncés dans l'option de servitude faisant l'objet de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-592

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN -
LOT 1 287 852 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 25, RUE GAGNON - MONSIEUR
BENJAMIN CROSIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benjamin Crosier est propriétaire du lot 1 287 852 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 179,1 m², connu et désigné comme étant le 25, rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement du tronçon de la rue Morin, entre les rues Braves-du-coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise, par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de seize propriétés dont celle du 25, rue Gagnon (lot 1 287 852 au cadastre du Québec) d'une superficie de 179,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 30 mai 2013, au montant de 145 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 852 (25, rue Gagnon) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 179,1 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 30 mai 2013 par monsieur Benjamin Crosier, pour un montant total de 145 000 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1090 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- autorise l'acquisition du lot 1 287 852 (25, rue Gagnon) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 179,1 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 30 mai 2013 par monsieur Benjamin Crosier, pour un montant total de 145 000 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser le bâtiment situé sur le lot 1 287 852 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à sa démolition, et attribuer à ce mandat un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables;
- mandate le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 287 852 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, le Service des infrastructures est autorisé à procéder à la démolition;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79990-999-26630	145 000,00 \$	Projets d'infrastructures du PTI – Autres
02-79990-999-26631	5 498,75 \$	Projets d'infrastructures du PTI – Autres
04-13493	250,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-593

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION MULTISPORT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé, en mars 2011, une entente pour la location de glace et du terrain de soccer-football intérieur;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent apporter certaines modifications à l'entente initiale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1091 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole avec Vision Multisport Outaouais;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 416 765 \$, plus les taxes, à Vision Multisport Outaouais au 30 juin 2013, à l'attention de monsieur Alain Gagné, 499, boulevard Labrosse, suite 100, Gatineau Québec, J8P 4R1, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 214 238 \$ à même les imprévus de 2013 et de faire les écritures nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-26632	458 337,31 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
04-13493	20 838,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	214 238 \$		Imprévus - Autres
02-71040-511		214 238 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-594

PROCOLE D'ENTENTE « GRAND PARTENAIRE » À INTERVENIR ENTRE LE CLUB DE NATATION DE GATINEAU ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation de Gatineau a comme mandat de développer la discipline de la natation en complémentarité avec le Service des loisirs, du sport et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire soutenir l'organisme dans son offre de service par le biais du cadre de soutien loisirs, sport et plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le Club de natation de Gatineau comme « Grand partenaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de service de natation à Gatineau à l'aide d'un protocole d'entente « Grand partenaire »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil , par sa résolution numéro CM-2013-314 en date du 10 avril 2013, recommandait l'adoption d'une entente de prêt à usage avec le Club de natation de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1092 en date du 2 juillet 2013, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre le Club de natation de Gatineau et la Ville de Gatineau pour les années 2013 et 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 13 500 \$ par pour l'année 2013 (cette somme fait déjà partie de la résolution numéro CM-2013-160) à titre de contribution financière, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, sports et développement des communautés, et à offrir une contribution en services d'une valeur de 293 830 \$/année.

Le trésorier est autorisé à prévoir la somme de 13 500 \$ au budget de l'année 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-26633	13 500 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Adoptée

CM-2013-595

AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE - QUARTIER DE VAL-TÉTREAU ET PROCOLES D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 7 décembre 2010, adoptait le Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs et le budget requis pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Programme des jardins communautaires et collectifs favorise, entre autres, la mobilisation du milieu, développe le sentiment d'appartenance, la sécurité alimentaire et augmente le sentiment de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le quartier de Val-Tétreau est dépourvu de jardin communautaire et qu'une demande de démarrage d'un jardin communautaire a été déposée au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la demande adressée par Action-Quartiers répond aux critères du Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1093 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- approuve l'aménagement d'un nouveau jardin communautaire dans le secteur de Hull, plus précisément au 45, rue Prévost dans le quartier de Val-Tétreau, en conformité avec le Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Action-Quartiers afin d'assurer la gestion du jardin;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph pour le prêt de terrain afin d'y aménager un jardin communautaire;
- autorise le trésorier à puiser au budget 02-71432 – Programme des jardins communautaires et collectifs, les sommes nécessaires à l'aménagement dudit jardin, et ce, jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années 2014 et suivantes, les sommes nécessaires pour verser la subvention annuelle ainsi que les frais annuels d'opérations estimés à 600 \$ et 1 700 \$ respectivement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-419-26634	50 000 \$	Jardins communautaires - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-596

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale composée de dix bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1094 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 908 840 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de ce programme en excédent de la somme prévue au budget;
- mandate la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

CM-2013-597

ENTÉRINER LE PROJET PILOTE DE COOPÉRATION MUNICIPALE ENTRE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL (MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC) ET LA VILLE DE GATINEAU SUR LES CINÉMOMÈTRES PHOTOGRAPHIQUES ET SYSTÈMES PHOTOGRAPHIQUES DE CONTRÔLE DE CIRCULATION AUX FEUX ROUGES

CONSIDÉRANT QUE lors d'une conférence de presse tenue le 2 avril 2012, la Ville de Gatineau confirmait l'utilisation de quatre radars photos mobiles et d'un appareil de surveillance aux feux rouges dans le cadre d'un projet pilote de coopération municipale. Étaient présents monsieur le maire, Marc Bureau, ainsi que le ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau agit sur tous les plans, et ce, depuis de nombreuses années, afin d'améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'implantation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges est d'améliorer le bilan routier et de contribuer à assurer une plus grande sécurité routière sur nos routes. Elle vient donc s'inscrire à l'ensemble de nos actions;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du déploiement progressif des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, le ministre des Transports procède à la mise en place d'un projet pilote visant à établir et à évaluer les modalités de coopération avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre met à la disposition de la Ville deux cinémomètres photographiques de type « mobile » intégrés dans des véhicules automobiles, deux cinémomètres photographiques de type « mobile » intégrés dans des remorques;

CONSIDÉRANT QUE le ministre assure également l'installation d'un système qui inclut à la fois un cinémomètre photographique de type « fixe » et un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau et les ingénieurs du Service des infrastructures ont effectué une analyse approfondie de nos accidents et nous avons retenu 28 sites qui se répartissent en quatre zones qui couvrent l'ensemble de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les zones scolaires et de travaux routiers sont de facto incluses dans le projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports, s'engage à rembourser les coûts encourus par la Ville pour sa participation au projet-pilote;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville débute lors de la première utilisation d'un équipement à des fins de contrôle de circulation donnant lieu à la rédaction d'un rapport d'infraction et se termine le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est prolongée d'année en année jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire d'une des parties soit transmis à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique et de la circulation, à sa réunion du 22 mai 2013, a voté à l'unanimité pour que ce conseil entérine l'entente proposée par le gouvernement du Québec représenté par le ministre des Transports :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1095 en date du 2 juillet 2013, ce conseil entérine l'entente proposée par le gouvernement du Québec représenté par le ministre des Transports.

La Ville peut résilier la présente entente en tout temps si elle le juge opportun. Elle s'engage alors à rembourser au ministre les coûts réels de désinstallation et de récupération de l'équipement, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers.

Si une telle résiliation survient pendant ou après la première période de prolongation, le ministre procède à ses frais à la désinstallation et la récupération de l'équipement, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers.

Adoptée

CM-2013-598

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE
L'APPROVISIONNEMENT - SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances est soucieux d'assurer la conformité de ses opérations d'approvisionnement et la mise en place de pratiques et de procédures arrimées avec la réglementation et la législation en vigueur et conformes aux bonnes pratiques en matière d'approvisionnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1098 en date du 2 juillet 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer le poste de conseiller, Chaîne d'approvisionnement (poste numéro FIN-PRO-007 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du Regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Approvisionnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des finances.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-599

CONFECTION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2015 - PERSONNEL TEMPORAIRE ET MANDATS EXTERNES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation fait dresser par son évaluateur, tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs, son rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation foncière présentement en vigueur a été dressé en 2011 et a pris effet le 1^{er} janvier 2012 pour une période de trois exercices financiers municipaux consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation doit confectionner un nouveau rôle d'évaluation foncière qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien cet exercice, le Service d'évaluation doit faire appel à des ressources supplémentaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1042 en date du 19 juin 2013, ce conseil attribue au Service d'évaluation la somme de 640 000 \$, répartie sur trois ans, afin de confectionner, à l'aide de ressources supplémentaires, le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Les fonds à cette fin, au montant de 640 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-15120 – Confection du rôle d'évaluation, amorti sur une période de trois ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets futurs, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-600

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE PHASE III AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. ET AUTORISATION D'UNE SUBVENTION DE 125 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX IMPRÉVUS À EXÉCUTER LE LONG DU TRACÉ DE LA PISTE CYCLABLE DE LA PHASE III DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. ont signé, le 29 mars 2011, un protocole d'entente pour la phase III du projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a consenti à verser une subvention de 350 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la troisième phase du sentier récréatif est en travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires imprévus sont nécessaires afin de poursuivre les travaux de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Yvon Boucher, district électoral de la Rivière-Blanche, désire verser une subvention additionnelle de 125 000 \$ pour des travaux imprévus sur la piste cyclable ainsi que pour l'achat de matériaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1096 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- accepte de verser une subvention additionnelle de 125 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. pour des travaux imprévus à la piste cyclable de la phase III du projet d'aménagement de la rivière Blanche;
- autorise le trésorier à financer le projet de la façon suivante et d'effectuer les écritures de journal :
 1. Un montant de 71 257 \$ à même le surplus affecté de l'ex-Ville de Gatineau – district électoral de la Rivière Blanche;
 2. Un montant de 53 743 \$ à même le budget discrétionnaire 2013 du district électoral de la Rivière Blanche;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures requises pour donner suite à la présente et à émettre à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc., à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, un chèque au montant de 125 000 \$ dans les dix jours suivant la signature de l'amendement au protocole d'entente, sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'amendement au protocole d'entente aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79946-692	53 743 \$		Yvon Boucher – District électoral de la Rivière-Blanche - Aménagement - Équipements non capitalisables
03-10110		53 743 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-601

ADDENDA - PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA MAISON DALTON ENTRE LA VILLE ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc., corporation sans but lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le matricule 1162186200, ayant son siège social au 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, propose à la Ville de Gatineau un concept d'un parc écologique au parc Bois-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les phases I et II du projet de sentier et parc fluvial le long de la rivière Blanche ont été réalisées par la Corporation à la satisfaction de la Ville, que la phase III est en cours de réalisation et que la Corporation désire maintenant rénover la maison Dalton;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier de la rivière Blanche s'engage à verser la somme de 39 000 \$ à partir de son budget discrétionnaire pour couvrir tous les coûts de rénovation extérieure de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà cédé la gestion et l'utilisation de la maison Dalton dans le parc Bois-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier le protocole intervenu le 22 juin 2011 « Protocole Maison Dalton »;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda établit les responsabilités de la Corporation et les conditions de rénovation du bâtiment sur la propriété de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1097 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- accepte l'addenda au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier, ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente;
- accepte de verser à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc., la totalité de la somme de 39 000 \$ dans un versement suite à la signature dudit addenda;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79946-972-26636	39 000 \$	Yvon Boucher, district électoral de la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79946-692	39 000 \$		Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Équipements non-capitalisables
02-79946-972		39 000 \$	Yvon Boucher district électoral de la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-602

**MESURES VOLONTAIRES DE SENSIBILISATION DE LA VITESSE (BOUÉE)
SUR LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS ET LA RIVIÈRE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des riverains de la rue Jacques-Cartier Est ainsi que le propriétaire de halte nautique monsieur Michel Pérès, ont fait des représentations aux audiences du BAPE afin d'atténuer la vitesse sur la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des riverains de la rue Jacques-Cartier Est ainsi que les propriétaires de haltes nautiques désirent entreprendre des mesures de sensibilisation de la vitesse auprès des plaisanciers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission du BAPE, dans son rapport de mars 2013 au sujet du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, a émis un avis favorable à cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Pérès a consulté les autorités de Transports Canada afin de déterminer les démarches à prendre pour l'installation de bouées privées conformément au règlement sur les bouées privées de cette autorité fédérale;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à l'achat, l'installation et l'entretien de ces bouées seront à la charge des propriétaires de haltes nautiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal appuie la démarche de l'Association des riverains de la rue Jacques-Cartier Est ainsi que le propriétaire de halte nautique monsieur Michel Pérès dans la démarche d'installation de bouées privées sur la rivière des Outaouais et la rivière Gatineau.

Adoptée

CM-2013-603

**SOUTIEN FINANCIER ET PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O ET LE
CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION
LA VILLE DE GATINEAU POUR L'AN TROIS DU PLAN D'AFFAIRES 2011-2014
ET DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un Centre de gestion des déplacements de Gatineau, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le Centre de gestion des déplacements de Gatineau prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en partenariat avec la Société de transport de l'Outaouais, avait accordé à Vivre en Ville le mandat de mettre sur pied un centre de gestion des déplacements selon les modalités prévues au plan d'affaires, en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties le 21 septembre 2011 et venant à échéance le 31 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transports durables et d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, en vertu de la résolution numéro CM-2012-802 en date du 28 août 2012, et est, de ce fait, un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile via le soutien aux centres de gestion des déplacements prévu dans le volet Programmes-employeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais, ont accordé un soutien financier de 15 000 \$ chacun au Centre de gestion des déplacements de Gatineau, selon les modalités prévues pour l'année 2 du plan d'affaires et en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties le 5 septembre 2012 et venant à échéance le 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O a, conformément à l'entente entre le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et la Ville, déposé auprès du ministère des Transports du Québec une demande de subvention au titre du soutien aux Centres de gestion des déplacements dans le cadre du volet Programmes-employeurs du programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile pour couvrir la troisième année du plan d'affaires 2011-2014 du fonctionnement du Centre de gestion des déplacements de Gatineau et que cette subvention a été obtenue;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2012-56 en date du 24 janvier 2012, comporte une action récurrente annuelle à partir de 2013 de « 5.1.3 Créer et soutenir le Centre de gestion des déplacements de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Gatineau, dont le financement annuel a été assuré pour 2013 en vertu de l'adoption du budget 2013, prévoit un montant annuel de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action année 3 du plan d'affaires du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, annexé au présent protocole, a été défini dans le cadre de la Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région, élaborée par la Ville en collaboration avec la Société de transport de l'Outaouais et Vivre en Ville de 2008 à 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1099 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, pour le déploiement de l'année 3 - 2103-2014 du plan d'affaires 2011-2014 du Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région;
- désigne la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable ou son représentant et le directeur du Service de l'environnement ou son représentant pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement, le tout conditionnellement à la contribution financière de 15 000 \$ de la Société de transport de l'Outaouais.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47330-972-26637	15 000 \$	Autres activités environnementales - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47330-999	15 000\$		Autres activités environnementales - Autres
02-47330-972		15 000\$	Autres activités environnementales - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-604

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ – PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN – LOT 1 287 861 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 29, RUE MORIN – MADAME CLAIRE LEPAGE – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE madame Claire Lepage est propriétaire du lot 1 287 861 (29, rue Morin) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 275,4 m², connu et désigné comme étant un dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement du tronçon de la rue Morin, entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise, par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de seize propriétés dont celle du 29, rue Morin (lot 1 287 861 au cadastre du Québec) d'une superficie de 275,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et la propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et cette dernière a signé une promesse de cession le 28 mai 2013, au montant de 332 515 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la promesse de cession signée le 28 mai 2013 prévoit, entre autres, que madame Claire Lepage pourra exercer l'option de louer de la Ville de Gatineau tout en maintenant une assurance responsabilité en vigueur, l'immeuble situé au 29, rue Morin (lot 1 287 861 au cadastre du Québec) pour un montant symbolique de 1 \$, entre la date de signature de l'acte de vente et au plus tard le 31 mars 2014, afin de permettre à l'occupante de se relocaliser et d'écouler l'inventaire de son dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 861 (29, rue Morin) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 275,4 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 28 mai 2013 par madame Claire Lepage, pour un montant total de 332 515 \$, plus les taxes applicables, et incluant une option de location jusqu'au plus tard le 31 mars 2014, au montant symbolique de 1 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1100 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- autorise l'acquisition du lot 1 287 861 (29, rue Morin) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 275,4 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 28 mai 2013 par madame Claire Lepage, pour un montant total de 332 515 \$, plus les taxes applicables, et incluant une option de location jusqu'au plus tard le 31 mars 2014, au montant symbolique de 1 \$;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser le bâtiment situé sur le lot 1 287 861 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à sa démolition, et attribuer à ce mandat un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables.
- mandate le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 287 861 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, le Service des infrastructures est autorisé à procéder à la démolition;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79990-999-26638	332 515,00 \$	Projets infrastructures du PTI - Autres
02-79990-999-26639	5 498,75 \$	Projets infrastructures du PTI - Autres
04-13493	250,00 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

Adoptée

CM-2013-605

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a obtenu l'aval des autorités compétentes concernant l'engagement temporaire d'une ressource dédiée à l'élaboration et à la gestion d'un plan de gestion des arbres et des boisés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler cette affectation temporaire pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce nouveau poste temporaire implique la mutation d'une ressource en place dans l'organigramme existant du Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil acceptait la création du poste de coordonnateur, Laboratoire par sa résolution numéro CM-2012-504 en date du 29 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la création du poste de coordonnateur, Laboratoire était conditionnelle à l'abolition du poste de chimiste et que le poste est désormais vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1101 en date du 2 juillet 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer temporairement, pour une durée de cinq ans, le poste de coordonnateur, Foresterie urbaine (poste numéro TMP-PRO-023 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du coordonnateur, Politique environnementale;
- Accepter l'affectation temporaire de monsieur Alexandre Dumas au poste de coordonnateur, Foresterie urbaine (poste numéro TMP-PRO-023 au plan d'effectifs des professionnels) pour une durée de cinq années.

Le salaire de monsieur Alexandre Dumas est établi à la classe 3, 6^e échelon de l'échelle salariale des employés professionnels de la Ville de Gatineau.

Monsieur Alexandre Dumas est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés professionnels de la Ville de Gatineau. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

- Abolir le poste de chimiste (poste ENV-BLE-017 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2013.

Adoptée

AP-2013-606

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LE BOULEVARD GRÉBER À L'OUEST DE LA RUE DUGAS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 737-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour payer la quote-part municipale relative à la construction des services municipaux des phases I et II sur le boulevard Gréber à l'ouest de la rue Dugas.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-607

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL - BOULEVARD GRÉBER NORD, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7170289 Canada inc. (BBL CONSTRUCTION) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour le projet commercial boulevard Gréber Nord, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7170289 Canada inc. (BBL CONSTRUCTION) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le projet commercial boulevard Gréber Nord, phase 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1102 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7170289 Canada inc. (BBL CONSTRUCTION) concernant le projet commercial boulevard Gréber Nord, phase 2, montré au plan de cadastre préparé par Daniel Handfield, portant le numéro de dossier 13150H et la minute 17017, le 9 avril 2013;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à l'inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Inspec Sol inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- accepte d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II dans l'emprise du boulevard Gréber, le tout à même le règlement d'emprunt 737-2013, conditionnellement à l'approbation du règlement, et ce, jusqu'à concurrence de 400 000 \$;

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 400 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 737-2013	400 000 \$	Quote-part – Services municipaux boulevard Gréber Nord

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2013 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 737-2013.

Adoptée

CM-2013-608

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU, PHASE 3B - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9125-0670 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue dans la phase 3B du projet domiciliaire Domaine du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9125-0670 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Ruisseau, phase 3B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1103 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9125-0670 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Ruisseau, phase 3B, montré au plan d'implantation préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, et révisé le 26 mars 2013 portant la minute 14349-F;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à l'inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe Qualitas inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- accepte d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, le chemin d'accès et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du chemin d'accès faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2013-609

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail de l'équipe d'ingénieurs du Service des infrastructures est en augmentation depuis les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures doit optimiser sa capacité de planification et de réalisation des projets en plus d'assurer la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures désire stabiliser sa main d'œuvre en affectant ses ressources humaines en fonction de leurs spécialités;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de projets d'infrastructures et que la capacité de livrer la totalité de ces mandats est grandement affectée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1106 en date du 2 juillet 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Abolir le poste d'agent de planification (poste numéro SIS-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Créer un poste temporaire de coordonnateur de projets, Parc immobilier (poste numéro TMP-PRO-026 au plan d'effectifs des professionnels), pour une durée de cinq années, à la classe 4 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier;
- Accepter la mutation temporaire de monsieur Mario Sylvestre au poste temporaire de coordonnateur de projets, Parc immobilier (poste numéro TMP-PRO-026 au plan d'effectifs des professionnels).

Le salaire de monsieur Mario Sylvestre est établi à la classe 4, 7^e échelon de l'échelle salariale du regroupement des professionnels.

Monsieur Mario Sylvestre est assujéti à l'ensemble des conditions prévues à la convention collective du regroupement des professionnels.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service infrastructures et à initier les démarches de dotation nécessaires au comblement du poste temporaire laissé vacant par monsieur Mario Sylvestre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sommes prévues aux différents projets, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2013.

Adoptée

CM-2013-610

DÉMISSION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la création de la Commission jeunesse est intimement liée à la volonté politique d'assurer une place et un droit de parole aux adolescents au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces membres ont tous atteint l'âge vénérable de 18 ans, ou quitteront la ville de Gatineau pour leurs études;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

QUE ce conseil, sur recommandation de la Commission jeunesse, accepte les démissions suivantes des membres de la Commission jeunesse :

1. Louis-Éric Ouellet, polyvalente Nicolas-Gatineau, district Carrefour-de-l'Hôpital
2. Camilla Cazalais, collègue Saint-Joseph, district de l'Orée-du-Parc
3. Guillaume Sirois, collègue Saint-Alexandre, district de Limbour
4. Libana Kassab, école secondaire Lycée-Claudiel, district de Bellevue
5. Marc-Antoine Leblanc, collègue Nouvelles-Frontières, district de Limbour
6. Samuel Langevin, école secondaire Hormisdas-Gamelin, district de Buckingham
7. Sophie Reinhardt, Cégep de l'Outaouais, district de Bellevue

Adoptée

CM-2013-611

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics s'est engagé dans un processus d'optimisation de ces opérations dans le cadre de sa démarche vers des services performants;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des travaux publics a obtenu l'aval des autorités compétentes concernant la mise en place d'une structure permettant de dégager des économies en lien avec la démarche vers des services performants, volet optimisation des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à appuyer le Service des travaux publics dans la mise en place de cette structure;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la nouvelle structure implique l'embauche temporaire d'une ressource humaine pour une période de trois ans, dépassant la limite de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels du Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1107 en date du 2 juillet 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer temporairement, pour une durée de trois ans, un poste de responsable, Logistique stratégique (poste TMP-PRO-027 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle;
- Abolir un poste d'opérateur A (poste STP-BLE-007 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Créer un poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-431 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Voirie (poste STP-CAD-031 au plan d'effectifs des cadres) dans le secteur est.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné et à combler les postes créés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2013.

Adoptée

CM-2013-612

**DÉSIGNATION TOPONYMIQUE - TERRAIN DE SOCCER PAUL-HINES -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de soccer éclairé situé dans le parc Allen du secteur d'Aylmer ne possède aucune désignation officielle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a reçu une demande, datée du 7 août 2012, afin de désigner le terrain de soccer au nom de monsieur Paul-Hines qui fut tour à tour joueur, conseiller technique, membre du conseil d'administration du Club de soccer d'Aylmer et surtout entraîneur pendant plus de 20 ans auprès des jeunes athlètes du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a validé le nom Paul-Hines, à sa réunion du 29 novembre 2012, et l'a versé dans la banque de toponymes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique et recommande d'utiliser le toponyme suivant, à savoir : Terrain de soccer Paul-Hines;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 15 mai 2013, recommande au conseil municipal d'approuver la nouvelle dénomination du terrain de soccer A dans le parc Allen, district électoral de Deschênes, comme étant « Terrain de soccer Paul-Hines » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1104 en date du 2 juillet 2013, ce conseil approuve :

- le nom « Terrain de soccer Paul-Hines » pour le terrain de soccer éclairé (A) situé dans le parc Allen du secteur d'Aylmer;
- que le coût de ce projet est estimé à 150 \$ et sera assumé par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71120-649-26640	150,00 \$	Gestion des centres communautaires - Autres pièces
04-13493	6,82 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2013.

Adoptée

CM-2013-613

MAINLEVÉE ET RADIATION DES DROITS HYPOTHÉCAIRES INCLUANT LA CLAUSE RÉVOLUTIONNAIRE - PLURIDEV S.E.N.C. - LOT 4 727 439 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la société Pluridev SENC a acquis le lot portant le numéro 4 117 884 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^c Luc Marion, notaire, le 18 décembre 2008, sous le numéro 10 222 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull le 14 janvier 2009 sous le numéro 15 889 720;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte contenait une clause résolutoire ainsi qu'une clause relative à un droit hypothécaire;

CONSIDÉRANT QUE la société Pluridev SENC a acquis le lot portant le numéro 4 619 443 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^c Luc Marion, notaire, le 23 novembre 2010, sous le numéro 11 109 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull le 29 novembre 2010 sous le numéro 17 743 388;

CONSIDÉRANT QUE l'acte contenait une clause résolutoire;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'acquisition des immeubles ci-haut décrits, une rénovation cadastrale est survenue et que les immeubles ont été regroupés pour former un immeuble portant le numéro 4 727 439 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur Pluridev SENC a rempli toutes les conditions de ces actes de vente et que cela met fin à la faculté de rachat de la Ville de Gatineau prévue aux clauses résolutoires contenues aux actes ainsi qu'à la clause de droit hypothécaire prévu au premier acte intervenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1105 en date du 2 juillet 2013, ce conseil accorde une mainlevée pure et simple de tous droits hypothécaires, incluant la clause résolutoire contenue dans les actes, publiés respectivement sous les numéros 15 889 720 en date du 14 janvier 2009 et 17 743 388 en date du 29 novembre 2010, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, mais pour autant seulement qu'est concerné l'immeuble comme étant désigné le lot numéro 4 727 429 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2013-614

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en support administratif au Service des finances :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1108 en date du 2 juillet 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro FIN-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2013-615

APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5104

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5104 se sont entendus quant au contenu de la première convention collective;

CONSIDÉRANT QUE cette entente respecte le cadre financier établi préalablement à la négociation :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil approuve et ratifie la convention collective à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5104 pour la période du 8 juin 2012 au 31 décembre 2013.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier ainsi que le directeur général et la direction du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la convention collective.

Adoptée

CM-2013-616

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT - 5 JUILLET AU 15 AOÛT 2013

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne monsieur le conseiller Luc Montreuil à titre de maire suppléant pour la période du 5 juillet au 15 août 2013.

Adoptée

CM-2013-617

SEMAINE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ACTIFS DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 2013 À GATINEAU - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 25 000 \$ - INTERRUPTION D'UTILISATION DE CASES DE STATIONNEMENT SUR LA RUE EDDY ET LA PROMENADE DU PORTAGE LE 20 SEPTEMBRE 2013 - FERMETURE DE LA RUE EDDY, ENTRE LES RUES WELLINGTON ET PAPINEAU, LE 21 SEPTEMBRE 2013 - DEMANDE D'AFFICHAGE SUR RUE ET DE PRÊT DE MATÉRIEL DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique environnementale prévoit des actions visant à réduire les déplacements automobiles et des activités de sensibilisation afin de stimuler le changement et l'engagement des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient la Semaine des transports collectifs et actifs depuis sa création en 2010 et qu'elle a l'objectif de sensibiliser les citoyens sur l'importance d'utiliser les transports durables dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vivre en Ville a pour mission l'amélioration de la qualité de l'environnement et des milieux de vie par la recherche d'un aménagement du territoire optimal contribuant au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente annuel est signé depuis 2010 avec Vivre en Ville pour organiser la Semaine des transports collectifs et actifs et que l'organisme a su démontrer sa compétence dans l'organisation de cet événement au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Semaine des transports collectifs et actifs qui se tiendra du 16 au 22 septembre 2013 à Gatineau, une programmation visant à encourager davantage l'usage du vélo, de la marche, de l'autobus ou du covoiturage comme mode de transport principal sera élaborée;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 20 septembre 2013, dans le cadre de cette programmation, il est prévu d'organiser le « Park(ing) Day » qui nécessitera l'interruption de l'utilisation de cases de stationnement sur la rue Eddy et la promenade du Portage afin de tenir une série d'activités ludiques, artistiques et pédagogiques;

CONSIDÉRANT QUE la journée suivante, soit le samedi 21 septembre 2013, il est prévu d'organiser l'évènement « Imagine Eddy » pour lequel il sera nécessaire de fermer la rue Eddy, entre les rues Wellington et Papineau, afin d'assurer le bon déroulement des activités;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de promotion de la Semaine des transports collectifs et actifs, il est prévu d'installer 250 panneaux chloroplastes dans 125 postes d'affichage localisés principalement au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les activités de la Semaine des transports collectifs et actifs, Vivre en Ville nécessitera l'obtention de matériel appartenant à la Ville de Gatineau, tels que des bacs pour la collecte des matières compostables ainsi que des barricades pour la fermeture des cases de stationnement pour la durée de l'évènement, soit du 16 au 22 septembre 2013 inclusivement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1109 en date du 2 juillet 2013, ce conseil :

- octroie une subvention de 25 000 \$ à l'organisme Vivre en Ville pour la tenue de la Semaine des transports collectifs et actifs de Gatineau 2013 et mandate le directeur du Service de l'environnement pour signer le protocole d'entente avec l'organisme. De plus, une somme de 5 424 \$ en services et perte de revenus est accordée pour la tenue de cet événement. Ce montant sera pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
- accepte que l'utilisation de 15 places de stationnement, comme illustré aux plans numéro C-13-296 et C-13-297, soit interrompue de 8 h à 16 h afin que des activités à caractère ludique, artistique ou pédagogique soient tenues lors de la journée du 20 septembre 2013 à l'occasion à l'évènement annuel « Park(ing) Day »;
- accepte que la portion de la rue Eddy, entre les rues Wellington et Papineau, comme indiqué au plan ci-joint, soit fermée à la circulation automobile entre 9 h et 19 h afin que des activités et animations ludiques soient tenues lors de la journée du 21 septembre 2013 à l'occasion de l'évènement « Imagine Eddy »;
- accepte qu'entre le 24 juillet 2013 et le 24 septembre 2013 inclusivement, un total de 125 panneaux chloroplastes 26" x 36" soient installés sur les voies publiques suivantes : boulevards des Allumettières, Alexandre-Taché, Maisonneuve, Montclair, Saint-Joseph, Sacré-Cœur et Saint-Raymond ainsi que les rues Eddy, de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm, Saint-Rédempteur, Victoria et la promenade du Portage;

- accepte que du matériel, tels que des bacs pour la collecte des matières compostables, recyclables et des ordures, ainsi que des barricades pour la fermeture des cases de stationnement, soit prêté à Vivre en Ville entre le 16 et le 22 septembre 2013 inclusivement.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions, selon les modalités décrites au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la charte de la Ville de Gatineau, le directeur du Service de l'environnement est autorisé à signer le protocole d'entente en découlant avec l'organisme et à assurer la gestion et le suivi de ce protocole.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ce protocole d'entente.

Finalement, l'organisme Vivre en Ville doit respecter les conditions suivantes lors de la tenue de ces différents événements, soit :

- dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée;
- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau;
- assurer une entente avec le Service de sécurité incendie et le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété municipale;
- ramasser les ordures engendrées durant l'évènement et nettoyer les lieux après l'évènement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47330-972-26641	25 000 \$	Autres activités environnementales - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47330-349	15 000 \$		Autres activités environnementales - Autres dépenses de publicité et d'information
02-47330-999	10 000 \$		Autres activités environnementales - Autres
02-47330-972		25 000 \$	Autres activités environnementales - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2013.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 10 avril 2013

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 mai et 5 juin 2013 ainsi que la séance spéciale du 28 mai 2013
2. Dépôt du document « Indicateurs de gestion pour l'année 2012 » transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
3. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

CM-2013-618

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier